

Compte rendu de la séance du 11 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 11 janvier, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

Etaient présents : Mmes CANU-BERLEMONT A., DOUCHIN M., HENTRY M, Mrs BEAUGEARD M., BESNARD J., BRECIN J-Y., BRUNET G., DELAHAYE L., ENOUF Y., GOULEY F., MERCIER P., VILLIERE N.,

Etaient absents : Mme ACHABOUB S., ANFRAY V., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., SIDLER K., Mrs BAZEAU G., BAZIN J-L., HERBINIERE N., LALLEMAND P., LANDEAU T.

Etaient excusés : Mme HUARD A., Mrs CHESNEL G., FRANCOISE A.,

Etaient représentées :

CHESNEL G., pouvoir donné à N. VILLIERE
FRANCOISE A., pouvoir donné à Y. ENOUF
HUARD A., pouvoir donné à M. BEAUGEARD

Secrétaire de séance : Fabrice GOULEY

Délibération : 2019/001 – Extension du groupe scolaire, création d'une salle de classe supplémentaire, agrandissement de la cantine et de la garderie : plan de financement et demande de subvention DETR et DSIL (annule et remplace les délibérations n° 2018/039, 2018/040 demande de subvention DSIL, 2018/058 et 2018/059)

Le conseil municipal a décidé l'extension de l'école pour un budget prévisionnel de 206 219 € H.T de travaux (stade APD) auxquels s'ajoutent le montant de maîtrise d'œuvre de 16 896 € HT ainsi que les charges de d'étude et de contrôle du chantier (500 € pour une étude sur l'éventualité d'une présence d'amiante, 1800 € pour le contrôle de construction et 1400 € pour la coordination SPS) soit un montant total de 226 815*40 €.

Le conseil municipal sollicite les subventions suivantes :

- une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT soit un montant de 89 654 €
- une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 40% du montant HT soit un montant de 89 654 €

Travaux Groupe scolaire de Jurques 2019 Plan de financement	
Subvention DETR	90 726 € (40 %)
Subvention DSIL	90 726 € (40 %)
Autofinancement	45 363 € (20 %)
Coût TOTAL H.T.	226 815 €

Le conseil municipal charge M. le Maire de signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 12 + 3

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2019/002 – Chaudière logement Hoarea à Le Mesnil-Auzouf

Deux devis sont présentés :

Ets QUESNOT	Chaudière KIMEO nox 25 KW	4 809.60 € TTC
	Chaudière KIMEO 20KW (1 ^{er} dev.5 056.60€ HT)	4 438.60 € TTC

Si le devis n'était pas retenu l'intervention de dépannage sera facturé soit 290.00 € H.T.

Ets LudoConfort	Chaudière KIMEO nox 25 KW	4 688.37 € TT
	Chaudière KIMEO 25KW	3 946.37 € TTC
	Chaudière Cocineo 25 KW	5 791.20 € TTC

A noter que les propositions des Ets Quesnot ne prévoient pas la rallonge ventouse, le neutraliseur de condensat ainsi que les changements du vase d'expansion, du circulateur et du pré-filtre qui figurent dans la proposition des Ets LudoConfort.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux Ets LudoConfort ces travaux.

Pour : 12+3

Contre :

Abstention :

Il apparaît par ailleurs que l'installation électrique nécessiterait d'être améliorée au niveau de la sortie de tableau. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal sur la base d'un devis.

Délibération n° 2019/002 : Chemin des Moulins de Jurques

Rappel délibération du 7 septembre 2018 :

Délibération : 2018/ 033 – Délibération par rapport à la demande d'acquisition d'une petite partie du CR 42 au lieu dit « les Moulins » à Jurques

Monsieur le Maire informe le conseil que M. CUILLER demeurant au lieu-dit Les Moulins souhaite acquérir l'extrémité du CR 42 pour une surface d'environ 80m² en bordure de son habitation. Une procédure devra être engagée au cours de laquelle les autres riverains concernés devront être consultés et il devra être procédé à une enquête publique. Le montant de cette transaction est fixé à 2€ le m² et l'ensemble des frais devront être pris en charge par l'acquéreur (géomètre, notaire, ...etc.)

Lors de la visite du géomètre, il est apparu que le mur, réalisé par M Deréac, empiète sur l'ancienne emprise du chemin. Afin de régulariser la situation, il convient donc de prévoir non seulement la vente de 76 m² à M. Cuiller mais aussi 5 m² à M. Deréac qui est d'accord pour cet achat dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De lancer une procédure de vente de 76 m² à M. Cuiller et 5 m² à M. Deréac issus du CR 42 suivant le plan établi par le géomètre
- Le montant de cette transaction est fixé à 2€ le m²,
- L'ensemble des frais devront être pris en charge par les acquéreurs (géomètre, notaire, ...etc.).

Pour : 12 + 3

Contre :

Abstention :

Délibération : 2017/024

Objet : Décision concernant la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une redevance assainissement est demandée à tous les foyers raccordés à l'assainissement collectif. Cette redevance est composée de deux parties, une première qui revient à la commune qui a été fixée en 2016 à 1.00 €/m³ et la deuxième que l'on reverse à l'agence de l'eau qui s'élève à 0.30 €/m³.

Une taxe de raccordement est demandée à toutes les constructions nouvelles et s'élève à 1500 €. Malgré ces recettes, le budget assainissement est continuellement en déficit et ne permet aucun investissement.

Il est nécessaire d'envisager une augmentation des recettes pour couvrir en particulier les charges fixes de l'équipement. Monsieur le Maire propose donc de scinder la redevance en 2 parties : une partie fixe sous la forme d'un abonnement au service assainissement collectif et une part variable basée comme actuellement sur le volume d'eau consommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instaurer** un abonnement à l'assainissement collectif pour tous les foyers qui sont raccordés d'un montant annuel de 30 €
- **de fixer** la part variable pour la commune à un montant de 1 € par m³ d'eau consommée à laquelle s'ajoute la part revenant à l'Agence de l'Eau
- Cette nouvelle disposition sera applicable sur la prochaine facturation de la redevance assainissement collectif.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Pour 2019 :

Les taux des redevances sur l'assainissement collectif prélevées par l'Agence de l'eau évoluent :

Il reste stable en ce qui concerne la redevance pollution de l'eau (payé par les services d'eau).

En revanche la redevance « modernisation des réseaux de collecte domestique » payée par le gestionnaire du réseau assainissement a baissé entre 2017 et 2018 passant de 0,30 € à 0,24 €. Cette baisse se reproduit entre 2018 et 2019 pour atteindre 0,185 € le m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer (à partir de la prochaine facturation de juillet) les montants de la redevance de la manière suivante :

- l'abonnement à l'assainissement collectif pour tous les foyers qui sont raccordés s'élèvera à 30 € par an,
- la part variable sera fixée à un montant de 1,30 € par m³ d'eau consommée y compris la part revenant à l'Agence de l'Eau.

Pour : 12 + 3

Contre :

Abstention :

Questions et informations diverses

- Demande de l'Education Nationale pour la participation à la création d'un fonds de livres pour la bibliothèque

L'école a reçu une subvention de 1 500 € de leur ministère dans le cadre d'un plan de relance des bibliothèques des écoles. L'inspection académique demande si la commune de Dialan peut

apporter une contribution complémentaire financière ou par un équipement mobilier de la bibliothèque.

=>un montant spécifique de 1 500 € pourra être budgété sur l'exercice 2019

- Demande de location de la salle par l'APE de St Georges d'Aunay pour le 23 mars à un tarif préférentiel

=>le montant pour cette location est fixé à 100 € plus l'électricité et les couverts

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées (proposition d'un calendrier pour l'année) :

Le 8 février 2019 à 19 heures 30

Le 8 mars 2019 à 19 heures 30

Le 12 avril 2019 à 19 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Certifié conforme aux registres des délibérations

A Dialan-sur-Chaîne, le 15/01/2019

Le Maire, Jean-Yves BRÉCIN

